

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE SAINT VIATRE (EXTRAIT) - 2022-2023

Fonctionnement :

- En cas d'allergie ou de régime alimentaire strict, les parents doivent le signaler lors de l'inscription de l'enfant (justificatif médical à fournir impérativement).
Et faire un PAI avec l'école.

Les menus :

La cantinière élabore les menus, et a également vocation à se prononcer sur les aménagements du restaurant scolaire et sur les actions pédagogiques dans le cadre de la surveillance des repas. Les menus sont affichés pour le mois en cours, sur panneau d'information de l'école, à l'entrée de la cantine et sur le site internet de la commune.

- ❖ L'attention est apportée sur le fait que les menus peuvent, (à titre exceptionnel), être modifiés à la dernière minute pour des raisons d'intendance.

Règles de savoir-vivre :

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est une possibilité offerte aux familles. **La vie collective implique des règles de vie commune qu'il est bon que chacun respecte...**

L'accès à la cantine est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Elle est réservée aux enfants inscrits et au personnel autorisé.

AVANT LE REPAS, les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillantes qui assurent.

- Le lavage des mains
- Une entrée calme à la cantine
-

PENDANT LE REPAS, les enfants doivent respecter :

- ❖ Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes.
- ❖ La tranquillité de leurs camarades.
- ❖ Les locaux et le matériel
 - Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions
 - De son côté, le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, l'indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille
 - **De même, les enfants ou leur famille se doivent d'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne assurant la surveillance.**

Règlement :

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA RÉCRÉATION

La restauration scolaire est un service facultatif rendu aux familles, mais qui suppose de la part des élèves l'observation des règles suivantes :

- respecter le personnel de service et ses camarades (insultes, gestes obscènes...),
- ne pas crier, ne pas chahuter, ne pas prendre le réfectoire pour une salle de jeux,
- manger proprement, ne pas jeter de la nourriture,
- ne pas chaparder, ne pas dégrader le matériel.

Le personnel de la cantine aura seul l'appréciation des entorses à ce règlement.

Il appartient bien entendu aux parents, dans le cadre de **leur devoir d'éducation** de leurs enfants, de veiller à ce que les enfants respectent les règles d'usage et celles du présent règlement.

La signature de ce règlement est obligatoire pour l'inscription d'un élève à la cantine et elle entraîne l'acceptation par les signataires d'en respecter les dispositions.

L'accès à la cantine implique l'acceptation complète du présent règlement. Les parents s'engagent à lire et à faire comprendre à leur enfant l'importance de son attitude dans un lieu de vie communautaire.

REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL. 2022-2023

Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :

A L'ARRIVÉE DU CAR :

- Je ne m'appuie pas sur le véhicule,
- Je ne monte qu'après son arrêt complet,
- Je tiens mon cartable à la main, je ne le conserve pas sur le dos,
- Je présente ma carte de transport à l'accompagnateur.

UNE FOIS DANS LE CAR :

- Je ne reste pas debout près du conducteur,
- Je pose mon cartable sous mon siège ou sur mes genoux,
- J'attache ma ceinture de sécurité,
- Je ne me déplace pas pendant le trajet,
- Je ne crie pas,
- Je ne manipule pas d'objets dangereux,
- Je ne passe pas la tête ou le bras par la fenêtre,
- Je ne touche pas aux portières.

A LA DESCENTE DU CAR :

- J'attends l'arrêt complet du car avant de me lever,
- Je ne bouscule pas mes camarades,
- Je ne remets mon cartable sur le dos qu'après être descendu du car,
- J'attends le départ du car pour traverser la route,
- Je ne cours pas,
- Je fais attention au danger de la circulation.

EN CAS DE NON RESPECT DES CONSIGNES, LES SANCTIONS SUIVANTES SERONT APPLIQUÉES :

- Avertissement adressé au représentant légal de l'élève,
- En cas de récurrence, une exclusion temporaire du car de transport scolaire sera prononcée pour une semaine,
- Si l'enfant est responsable d'un nouvel incident, il pourra être exclu définitivement.

Information

Le transport scolaire est pris en charge par la Région Centre Val de Loire, la carte de transport scolaire est à demander auprès de Rémi (Réseau de mobilité interurbain) Centre-Val de Loire par internet :

<https://www.remi-centrevalde Loire.fr/transports-scolaires/inscriptions>

Le SIVOS rembourse les frais de dossiers de 25€ acquittés auprès de Rémi pour l'obtention de la carte de transport scolaire. Dans ce cas, fournir :

- le présent formulaire rempli et signé,
- le justificatif de paiement : facturette (si paiement par carte de paiement) ou copie de la carte de transport,
- et un RIB.

Le remboursement sera effectué après confirmation des encaissements constatés par le Conseil Régional.

Tout changement intervenant en cours d'année doit être signalé par lettre au SIVOS en Mairie de Nouan-le-Fuzelier. En cas de déménagement, la carte scolaire doit être restituée.